RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00606
Numéro SIREN : 751 415 431
Nom ou dénomination : SAS ABBAYE DE BELVAL

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2020 sous le numéro de dépôt 4536

SAS ABBAYE DE BELVAL
Société par actions simplifiée
au capital de 280 000 euros
Siège social : 437 Rue Principale
Hameau de Belval, 62130 TROISVAUX
751 415 431 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 05 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 5 juin,
A 16 heures,

Les associés de la société SAS ABBAYE DE BELVAL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 437 Rue Principale, Hameau de Belval, 62130 TROISVAUX, sur convocation faite par le Président et adressée le 23 mai 2019 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par l'ASSOCIATION ABBAYE DE BELVAL, en sa qualité de Président de la Société, qui assure également les fonctions de secrétaire.

La société FORT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est ...absente.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent560..... actions sur les 5 600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,

- le rapport de gestion de la Présidente,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus à la Présidente,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Examen des mandats des Commissaires aux comptes,

- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix est.....adoptée.....

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 26 775,94 euros en totalité au compte « Report à nouveau » débiteur, en apurement partiel des pertes antérieures.

Le compte « Report à nouveau » débiteur s'élève ainsi à -78 782,72 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix est.....adoptée.....

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix est.....adoptée.....

QUATRIEME RÉSOLUTION

l'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats de la société FORT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Pierre-Emmanuel FORT, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration, décide de ne pas renouveler lesdits mandats, et décide de nommer :

La Société DECOURCELLE BARROIS LORIDAN ASSOCIES, 1 Rue Macquart 59000 LILLE,

En qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en application de l'article L. 823-3-2 du Code de Commerce.

HC

La Société DECOURCELLE BARROIS LORIDAN ASSOCIES n'étant pas une personne morale unipersonnelle, l'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions de l'article 823-1 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix est.....adoptée.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président et Secrétaire
L'ASSOCIATION ABBAYE DE BELVAL



4/6